Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20220519-122068-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/05/2022

Délégués :	
En exercice :.....	17
Présents :.....	14
Pouvoirs :.....	2
Votants :.....	16
Suffrages exprimés :.	14
Ont voté pour :.....	14
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

****

Bureau communautaire du 19 mai 2022

****

DECISION N° BC/22-037
Jeunesse
Solde de subvention pour l'association l'Espace Laïque Vernonnais (ELV)

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 13 mai 2022, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon - 12, rue de la Mare à Jouy - 27120 Douains, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 19 mai 2022 à 15h30.

Etaient présents :
Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Juliette ROUILLOUX-SICRE, Antoine ROUSSELET , Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER

Absents :

Absents excusés :
Lydie CASELLI

Pouvoirs :
Thomas DURAND a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ, Annick DELOUZE a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE

Secretaire de séance : Pascal LEHONGRE

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu la décision n°BC/22-03 du 27 janvier 2022 portant avance de subvention pour l'association l'Espace Laïque Vernonnais (ELV) ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative à l'attribution et à l'individualisation de subventions, dont le montant est supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 50 000 € ;

Considérant qu'il y a lieu de verser le solde du montant de subvention 2022 pour l'association l'Espace Laïque Vernonnais (ELV) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement ci-annexé, ainsi que tout document y afférent.

Article 2 : De verser le solde de subvention à l'association l'Espace Laïque Vernonnais (ELV) au titre de l'année 2022, d'un montant de 13 747 €.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

Frédéric DUCHÉ

Avenant n° 1
à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024
Au titre de l'année 2022

ENTRE

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION dont le siège social est situé 12 rue de la Mare à Jouy – 27120 DOUAINS, représentée par Monsieur Frédéric DUCHÉ, Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire 17-58 du 2 février 2017 portant délégation de compétences au Président ;

ET

L'Association Espace Laïque Vernonnais dont le siège social est situé 29 rue de la Poterie – Les Blanchères – 27200 VERNON, représentée par Madame DENONCIN, Présidente ;

Vu, l'article L51214-16 du code général des collectivités territoriales

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Cet avenant a pour objet le versement du solde de la subvention attribuée à l'association ELV sur décision du Bureau Communautaire, au titre des actions 2022 concernant l'accueil de loisirs maternel de l'association et l'accueil de loisirs adolescent.

ARTICLE 2

L'association a déjà perçue un montant de 32 075 € correspondant à une avance de 70 % du montant total de la subvention attribuée en 2021.

A la suite du vote du budget de SNA, la convention de financement annuel précise le montant total de la subvention pour 2022 et fixe les modalités de versement du solde. Ainsi, la subvention attribuée au titre de l'année 2022 est de 45 822 €.

Cette subvention intègre uniquement les dispositifs extrascolaires des vacances scolaires et périscolaires des mercredis gérés par l'ELV aux travers des deux accueils de loisirs faisant l'objet de la subvention annuelle.

Considérant l'attribution de l'avance faite à l'association, le solde de la subvention 2022 pour l'ELV, s'élève à 13 747 €.

Il reste donc à verser à l'association ELV, la somme de **13 747 €** à la signature du présent avenant.

Le reste des articles mentionnés dans la convention 2022-2024 reste inchangé.

Fait à Douains, le

La Présidente de l'association
Espace Laïque Vernonnais

Le Président de SNA

Madame DENONCIN

Frédéric DUCHÉ